

Conseil municipal du 29 janvier 2014

Procès-verbal de séance

Par suite d'une convocation en date du 23 janvier 2014, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul-lès-Dax se sont réunis à la mairie de Saint-Paul-lès-Dax le 29 janvier 2014 à 19 heures sous la présidence de Madame Catherine DELMON, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 23 janvier 2014.

Etaient présents :

Mme Catherine DELMON, M. Bernard CARRERE, Mme Maïté SARDA, M. André DUVIGNAU, Mme Sylvie PEDUCASSE, M. Alain LESCLAUX, Mme Marie-Solange CAZEROLLES, Mme Francette CANDAU, M. Christian BERTHOUX, M. Erik ROULET, M. Emmanuel VIGNES, Mme Cécilia COURALET, Mme Jacqueline SAUVIN, Mme Catherine DI MAURO, Mme Claudia BESSOUAT, Mme Martine GAY, M. Alain DUNOGUIEZ (arrivé à la délibération n° 2014-01-14) Mme Nicole SUSANNE (arrivée à la délibération n° 2014-01-01), M. Bruno DUBROCA, Mme Carmen DUBSET IACOPINO, M. Philippe LACOUTURE, Mlle Chantal TERREROS, M. Jean-Pierre PRADELLES.

Absents, excusés : M. Henri DUROU, M. Christophe DOUET, M. Alain DUNOGUIEZ

Absents ayant donné procuration : M. Jean LAVIELLE donne pouvoir à Mme Marie-Solange CAZEROLLES, Mme Danielle MICHEL donne pouvoir à Mme Catherine DELMON, M. Philippe LOUSTALOT donne pouvoir à Mme Francette CANDAU, M. Joël LEONARD donne pouvoir à M. Erik ROULET, M. David FIOROTTO donne pouvoir à M. Bruno DUBROCA, Mlle Farida KARBACHE donne pouvoir à Mlle Chantal TERREROS, M. Jean-François CAPODANNO donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRADELLES, Mme Claude LABAT donne pouvoir à M. Philippe LACOUTURE.

Assistaient également à la réunion : Mme Marie LAVIELLE, directrice générale adjointe, M. Valentin FOUGRE, chef de cabinet.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités, Mme Claudia BESSOUAT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 H 05.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2013
--

Mme Martine GAY demande que soit ajoutée au procès-verbal après la dernière ligne des commentaires de la délibération n° 2013-12-19, la phrase suivante :

« Mme Martine GAY mentionne qu'au moment des travaux sur la toiture du Club House, des travaux d'isolation auraient pu être prévus ».

Adoptée l'unanimité.

M. Emmanuel VIGNES demande qu'il soit mentionné son abstention pour le vote de la délibération n°2013-12-01.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Affaires générales

Mme Nicole SUSANNE s'installe à la table des délibérations.

n° 2014-01-01 : convention de partenariat avec la C.A.F des Landes : modalités de collaboration et conditions d'utilisation des données statistiques.

rapporteur : Mme Maité SARDA

La Caisse d'Allocations Familiales des Landes et la Ville de Saint-Paul-lès-Dax ont émis le souhait de pouvoir coopérer, compte tenu :

- de l'élaboration en cours du Projet Educatif Territorial sur la commune qui nécessite une étude de certains indicateurs socio-économiques susceptibles d'être mis à disposition,
- de connaître la population saint-pauloise susceptible de rencontrer des difficultés d'ordre social afin de mettre en place une analyse des besoins sociaux,
- de l'expertise que la C.A.F des Landes est en mesure d'apporter à ces démarches.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention visant à définir :

- les modalités de collaboration entre la C.A.F des Landes et la Ville de Saint-Paul-lès-Dax,
- les conditions d'utilisation à des fins d'études statistiques et de diffusion de l'information rendue disponible.

La durée de la convention est fixée pour une année civile.

Le conseil municipal est saisi pour délibérer.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu son rapporteur,

AUTORISE Madame le Maire à signer avec la C.A.F des Landes la convention de partenariat.

Vote :
Unanimité

Affaires financières

n° 2014-01-02 : Budgets Ville et Assainissement : délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite de 25% des investissements budgétés au budget primitif de l'année précédente.

rapporteur : M. Alain LESCLAUX

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales stipule que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement, les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

...Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Compte tenu des crédits nouveaux votés aux budgets 2013, en section d'investissement et déduction faite du remboursement de la dette en capital ainsi que des opérations d'ordre, la limite des crédits susceptibles de donner lieu à une autorisation avant le vote du budget s'établit comme suit :

Budget ville : $3\,743\,467.60 \times 25\% = \mathbf{935\,866.90\,€}$

Budget assainissement : $1\,260\,573.30 \times 25\% = \mathbf{315\,143.32\,€}$

Les opérations nécessitant d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget et pour lesquelles il n'y a pas de restes à réaliser sont les suivantes :

Ville :

Article 2315 opération 472 Aménagement paysager et mise en lumière du lac : **132 000.00 €**

Article 2031 opération 494 Extension et mise aux normes cantine Henri Lavielle (étude) : **15 000.00 €**

Article 2313 opération 543 : Accessibilité handicapés Félix Arnaudin : **23 000.00 €**

Article 2031 opération 551 Confortation berges Poustagnacq : **31 000.00 €**

Article 2315 opération 574 Réfection accès serres : **10 000.00 €**

Article 2315 opération 578 Réfection allée parc mairie : **50 000.00 €**

Article 2315 opération 581 Travaux chemin du Pouillon : **10 000.00 €**

Article 2313 opération 590 Préau Centre aéré : **18 000.00 €**

Article 2031 opération 609 Démolition 52 avenue de la Liberté : **2 000.00 €**

Article 2315 opération 609 Démolition 52 avenue de la Liberté : **70 000.00 €**

Article 2313 opération 637 Travaux sécurité incendie Arnaudin : **3 000.00 €**

Article 2313 opération 638 Accessibilité entrée gymnase Toumalin : **5 300.00 €**

Assainissement :

218.150 Matériel de bureau et informatique : **1 000.00 €**

2051.196 Extension et développement informatique : **7 000.00 €**

2315.232 Extension réseau Angouade : **75 000.00 €**

Le conseil municipal est saisi pour délibérer.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,
Vu les budgets 2013 de la Ville et de l'assainissement,
Après avoir entendu son rapporteur,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2014 pour les opérations suivantes, détaillées par budget et dans la limite des montants indiqués ci-dessous :

Ville :

Article 2315 opération 472 Aménagement paysager et mise en lumière du lac : **132 000.00 €**
Article 2031 opération 494 Extension et mise aux normes cantine Henri Lavielle (étude) : **15 000.00 €**
Article 2313 opération 543 : Accessibilité handicapés Félix Arnaudin : **23 000.00 €**
Article 2031 opération 551 Confortation berges Poustagnacq : **31 000.00 €**
Article 2315 opération 574 Réfection accès serres : **10 000.00 €**
Article 2315 opération 578 Réfection allée parc mairie : **50 000.00 €**
Article 2315 opération 581 Travaux chemin du Pouillon : **10 000.00 €**
Article 2313 opération 590 Préau Centre aéré : **18 000.00 €**
Article 2031 opération 609 Démolition 52 avenue de la Liberté : **2 000.00 €**
Article 2315 opération 609 Démolition 52 avenue de la Liberté : **70 000.00 €**
Article 2313 opération 637 Travaux sécurité incendie Arnaudin : **3 000.00 €**
Article 2313 opération 638 Accessibilité entrée gymnase Toumalin : **5 300.00 €**

Assainissement :

218.150 Matériel de bureau et informatique : **1 000.00 €**
2051.196 Extension et développement informatique : **7 000.00 €**
2315.232 Extension réseau Angouade : **75 000.00 €**

Commentaires :

Mme Sylvie PEDUCASSE dit qu'elle comprend le bien-fondé de cette délibération. Mais il n'y a pas eu de commission de finances au préalable et le budget primitif 2014 ne sera voté qu'après les élections. Elle demande des explications sur l'aménagement du lac et notamment sur les travaux qui ont commencé.

M. André DUVIGNAU répond qu'effectivement, il n'y a pas eu de commission de finances mais ces lignes étaient inscrites au B.P 2013 pour des programmes qui n'ont été ni commencés, ni engagés.

Vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 6 (M. Philippe LACOUTURE, M. Jean-Pierre PRADELLES, Mlle Chantal TERREROS, pp Mlle Farida KARBACHE, pp M. Jean-François CAPODANNO, pp Mme Claude LABAT).

n° 2014-01-03 : Saint-Paul-Sport Rugby : avance sur subvention 2014.

rapporteur : Mme Francette CANDAU

Le rapporteur informe l'assemblée qu'afin de permettre au Saint-Paul-Sport Rugby de faire face à ses dépenses courantes de fonctionnement, il est proposé au conseil municipal d'accorder une avance sur la subvention 2014 d'un montant de 10 000 € avant le vote du budget primitif 2014 (subvention votée en 2013 : 40 000 €).

Le conseil municipal est saisi pour délibérer.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Considérant que le vote du budget primitif 2014 n'interviendra qu'au mois d'avril 2014,
Après avoir entendu son rapporteur,

ALLOUE au Saint-Paul-Sport Rugby une avance sur subvention communale au titre de l'exercice 2014, d'un montant de 10 000 €,

AUTORISE le mandatement et le versement de cette avance avant l'adoption du budget primitif 2014,

DIT que cette dépense figurera au budget primitif 2014.

Vote :
Unanimité

n° 2014-01-04 : Saint-Paul-Sport Football : avance sur subvention 2014.

rapporteur : Mme Francette CANDAU

Le rapporteur informe l'assemblée qu'afin de permettre au Saint-Paul-Sport Football de faire face à ses dépenses courantes de fonctionnement, il est proposé au conseil municipal d'accorder une avance sur la subvention 2014 d'un montant de 10 000 € avant le vote du budget primitif 2014 (subvention votée en 2013 : 40 000 €).

Le conseil municipal est saisi pour délibérer.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Considérant que le vote du budget primitif 2014 n'interviendra qu'au mois d'avril 2014,
Après avoir entendu son rapporteur,

ALLOUE au Saint Paul Sport Football une avance sur subvention communale au titre de l'exercice 2014, d'un montant de 10 000 €,

AUTORISE le mandatement et le versement de cette avance avant l'adoption du budget primitif 2014,

DIT que cette dépense figurera au budget primitif 2014.

Vote :

Unanimité

n° 2014-01-05 : travaux S.Y.D.E.C. : alimentation armoire électrique pour bornes de marché rue Pierre DUPONT

rapporteur : M. Cécilia COURALET

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la compétence électrification et éclairage public a été transférée au S.Y.D.E.C.

A ce titre, les travaux réalisés par le S.Y.D.E.C à la demande de la collectivité, génèrent une participation financière versée sous forme de subvention d'investissement.

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue pierre Dupont, la commune a demandé au S.Y.D.E.C d'étudier, l'alimentation d'une armoire électrique afin de desservir les bornes de marché.

Le S.Y.D.E.C nous a présenté les résultats de son étude, les travaux comprennent :

ALIMENTATION ELECTRIQUE

- Génie civil, câblage et raccordement d'une armoire posée par la mairie

Montant estimatif T.T.C.....	1 272 €
T.V.A pré financée par le S.Y.D.E.C.....	196 €
Montant H.T.....	1076 €
Subventions du S.Y.D.E.C.....	753 €
Participation communale	323 €

Ce projet a été présenté à la commission des travaux le 1 octobre 2013 qui a émis un avis favorable.

Il convient donc que le conseil municipal approuve le projet présenté par le S.Y.D.E.C et se détermine sur les modalités de la participation communale sur fonds libres.

Le conseil municipal est saisi pour délibérer.

Le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 1 octobre 2013,
Après avoir entendu son rapporteur,

APPROUVE le projet étudié par le S.Y.D.E.C concernant l'alimentation d'une armoire électrique sur la rue Pierre DUPONT,

S'ENGAGE à rembourser le montant de la participation communale estimé à 323.00 €,

PRECISE que les crédits nécessaires seront ouverts au chapitre 204 dans le cadre du vote du Budget Primitif 2014 de la Ville, le remboursement s'effectuera dans son intégralité sur fonds libres, sur présentation du titre de perception par le S.Y.D.E.C.

Vote :

Unanimité

Affaires foncières

n° 2014-01-06 : acquisition d'un terrain appartenant à l'indivision DUHOURQUET-BAUDEL-LACOSTE.

rapporteur : M. Bruno DUBROCA

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'en 1999, une délibération a été prise pour acquérir au franc symbolique une partie d'un terrain appartenant aux conjoints BAUDEL-BERILHE-VIVANT-HOURSIANGOU afin de réaliser le désenclavement du secteur du « Bezin ».

Aujourd'hui une route est construite (rue du Luxembourg) mais l'acte relatif à cette cession n'a jamais été signé car il n'a jamais été retrouvé chez le notaire.

Il est proposé d'entériner le nouveau document établi par les géomètres et valider le principe d'acquisition avec les nouveaux ayants droits (indivision DUHOURQUET-BAUDEL-LACOSTE) dans les mêmes conditions que précédemment soit à l'euro symbolique.

La commission des travaux du 14 janvier 2014 a donné un avis favorable.

Le conseil municipal est saisi pour délibérer.

Le conseil municipal,
Vu l'avis du domaine n° 2013-279V0611 en date du 05 décembre 2013,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 14 janvier 2014,
Après avoir entendu son rapporteur,

DECIDE d'acquérir à l'indivision DUHOURQUET-BAUDEL-LACOSTE la parcelle cadastrée section BH n° 237p, d'une superficie de 627 m², à l'euro symbolique,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

Vote :

Unanimité

n° 2014-01-07 : vente d'un terrain à Monsieur et Madame LAFARGUE Franck.

rapporteur : M. Bruno DUBROCA

Le rapporteur informe l'assemblée qu'en 2007, Monsieur et Madame LAFARGUE résidant 105, rue du Petit Bois ont sollicité la collectivité afin d'acquérir un morceau de terrain jouxtant leur propriété. Cet espace n'a pas été comptabilisé dans le pourcentage d'espaces verts du lotissement et provient à l'origine d'un échange entre la commune et le lotisseur dans le but d'améliorer la forme et le découpage des lots. Ce terrain enherbé est enclavé entre la propriété des requérants et un espace boisé appartenant à la commune.

Toutefois, à l'époque, après la réception de l'estimation réalisée par France Domaine, Monsieur et Madame LAFARGUE n'avaient pas donné suite.

Aujourd'hui, ils seraient disposés à acheter ce terrain de 262 m² au prix estimé par France Domaine soit : 18 340,00 € (70,00 € le m²).

Il est donc proposé de vendre à Monsieur et Madame LAFARGUE Franck la parcelle cadastrée section BI n° 1424, d'une superficie de 262 m², au prix de 18 340,00 €.

La commission des travaux du 14 janvier 2014 a donné un avis favorable.

Le conseil municipal est saisi pour délibérer.

Le conseil municipal,
Vu l'avis du Domaine n° 2013-279V0973 en date du 23 décembre 2013,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 14 janvier 2014,
Après avoir entendu son rapporteur,

DECIDE vendre à Monsieur et Madame LAFARGUE Franck la parcelle cadastrée section BI n° 1424, d'une superficie de 262 m², au prix de 18 340,00 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

Vote :
Unanimité

n° 2014-01-08 : signature d'une convention de servitude avec le Grand Dax très Haut Débit pour l'installation d'un Noeud de Raccordement Optique.

rapporteur : M. Christian BERTHOUX

Le rapporteur informe ses collègues que le déploiement du réseau de Grand Dax Très Haut Débit en vue de l'exploitation de ce service public local nécessite l'implantation d'ouvrages sur le domaine privé de la Commune de Saint-Paul-lès-Dax, permettant ainsi la desserte de cette dernière en très haut débit.

L'opérateur souhaite planter un « Noeud de Raccordement Optique (NRO) » sur les parcelles cadastrées section AC n° 1240 – 1241p situées 11 rue Pasteur.

Cet équipement comprendrait :

- une infrastructure fibre optique enterrée,
- une dalle de 7,26 m sur 4,82 m (35 m²)
- un shelter (bâtiment technique) de 6,15 m sur 4,82 m posé sur ladite dalle.

L'installation de cet équipement nécessite la signature d'une convention de servitude entre la Commune de Saint-Paul-lès-Dax et l'opérateur.

Ces parcelles étant déjà mises à disposition du S.D.I.S. par convention pour l'installation de la caserne, les services du S.D.I.S. ont été concertés sur ce projet et le président a fait part de son accord par courrier en date du 18 octobre.

Une nouvelle convention devra être signée entre la ville et le S.D.I.S afin d'actualiser la partie de la parcelle AC 1241 restant à la disposition du S.D.I.S.

Le projet de convention et le plan des installations ont été présentés à la commission des travaux du 05 novembre 2013 qui a émis un avis favorable.

Le conseil municipal est saisi pour délibérer.

Le conseil municipal,
Vu le projet de convention de servitude ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 05 novembre 2013,
Après avoir entendu son rapporteur,

DECIDE de conclure une convention de servitude avec Grand Dax Très Haut Débit,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit document ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

Vote :
Unanimité

Marchés publics

n° 2014-01-09 : attribution du marché pour la fourniture d'un ordinateur pour le logiciel de supervision de la station d'épuration y compris la migration et les mises à jour du logiciel Topkapi et le contrat de maintenance pluriannuel (PA n° 13.40).

rapporteur : Mme Catherine DI MAURO

Le rapporteur expose à l'assemblée que la commune a lancé une consultation en procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) pour la fourniture d'un ordinateur pour le logiciel de supervision de la station d'épuration y compris migration et mises à jour du logiciel Topkapi et contrat de maintenance pluriannuel (Procédure n° 13.40).

La date limite de réception des offres était fixée au 13 décembre 2013 à 12 heures. 3 enveloppes ont été réceptionnées.

L'analyse des offres a été faite par le service eau et assainissement, sur la base des critères de classement des offres définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence valant Règlement de Consultation.

Au vu du rapport établi, il est proposé de retenir l'entreprise INEO Aquitaine – Agence des Landes – 395, rue Bernard Palissy à Saint-Paul-lès-Dax pour un montant de 16 697,35 € H.T. pour le matériel et la licence et de 3 597,85 € H.T. par an (1^{ère} année gratuite) pour la maintenance annuelle.

Compte tenu du fait que les crédits nécessaires au financement de l'opération excèdent le montant prévu au budget 2013, la signature est subordonnée à l'habilitation de Madame le Maire par l'assemblée délibérante. Les crédits supplémentaires seront inscrits au B.P. 2014.

Le conseil municipal est saisi pour délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le budget de l'assainissement,
Vu le code des marchés publics,
Après avoir entendu son rapporteur,

DECIDE d'attribuer le marché pour la fourniture d'un ordinateur pour le logiciel de supervision de la station d'épuration y compris migration et mises à jour du logiciel Topkapi et contrat de maintenance pluriannuel (Procédure n° 13.40) à la société INEO Aquitaine – Agence des Landes – 395, rue Bernard Palissy à Saint-Paul-lès-Dax, pour un montant de 16 697,35 € H.T. pour le matériel et la licence et de 3 597,85 € H.T. par an (1^{ère} année gratuite) pour la maintenance annuelle,

DIT que les crédits supplémentaires nécessaires à la réalisation de cette opération seront ouverts lors du B.P. 2014,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce marché de services.

Commentaires :

M. Jean-Pierre PRADELLES demande à quoi correspondent les 16 000 € ? Simplement l'ordinateur ?

M. André DUVIGNAU répond que sont inclus dans ce prix, la licence pour ce logiciel et la maintenance. Ce logiciel est un outil informatisé de pilotage de tous les équipements de la station.

Mme Sylvie PEDUCASSE ajoute qu'il faut compter déjà 3 000 € pour la maintenance.

Mme Catherine DI MAURO précise que c'est onéreux mais indispensable pour travailler en toute sécurité.

Mme Sylvie PEDUCASSE demande si ce matériel remplace un matériel obsolète.

Mme Catherine DI MAURO répond par l'affirmative.

Vote :

Unanimité

n° 2014-01-10 : Plaine des Sports: avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

rapporteur : M. André DUVIGNAU

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 avril 2013, Madame le Maire avait été autorisée à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une plaine des sports.

Ce marché a été conclu avec le groupement OLGGA ARCHITECTES (mandataire)/Atelier CAMBIUM / Bureau d'études ITH / CALIXTE TINARD / A+R SALLES Paysagistes / SEDES, sur la base d'un montant de travaux estimé à 6 636 000.00 € H.T. en valeur du mois de février 2013.

A ce jour l'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté le projet au stade de l'avant projet définitif (A.P.D.) au comité de pilotage. Le montant estimé des travaux s'établit désormais à 7 057 480.75 € H.T.

Le comité de pilotage en séance du 10 janvier 2014 a validé l'avant projet définitif.

La commission d'appel d'offres doit se réunir le mardi 28 janvier à 10 heures afin d'émettre un avis sur l'avenant validant le coût prévisionnel des travaux en phase A.P.D. ainsi que le forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre, qui en découle.

Le présent avenant a donc pour objet :

- d'une part de valider le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre en phase A.P.D.,
- d'autre part de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le conseil municipal est saisi pour délibérer

Le conseil municipal,
Vu le code des marchés publics,
Vu l'avis du comité de pilotage de la plaine des sports du 10 janvier 2014,
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 28 janvier 2014,
Vu le projet d'avenant,
Après avoir entendu son rapporteur,

DECIDE de valider le coût prévisionnel des travaux de création de la plaine des sports, sur lequel s'engage le maître d'œuvre en phase A.P.D. d'un montant de 7 057 480.75 € H.T.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour la création d'une plaine des sports.

Commentaires :

M. Philippe LACOUTURE fait part que le commentaire ci-dessous concerne aussi les délibérations n° 2014-01-12, 2014-01-13 portant sur la plaine des sports.

Le besoin de terrains de foot est nécessaire car le niveau du club est élevé au plan départemental. Les installations sont éclatées et le club est pénalisé. La plaine des sports répond à une attente certainement du club, des parents et des supporters. Mais ce projet ainsi présenté n'est pas une plaine des sports (comme à Bordeaux Lac) mais un complexe de foot auquel est ajouté un embryon athlétisme.

Ce serait parfait comme à la J.A.D André Darrigade à Dax sauf que l'emplacement de la plaine des sports n'est pas bien desservi au niveau routier. L'accès est difficile, très près de la rocade, à 20 m de l'axe avec ses conséquences (bruit, les risques d'accident etc...).

De plus, il n'y a pas la certitude que la modification du P.L.U. sera autorisée. Des frais sont engagés sans aucune certitude. C'est prématuré. C'est une bombe à retardement pour la future équipe municipale.

Notre groupe s'abstient non pour pénaliser le club, mais notre crainte est de reconduire le même schéma qu'à Aurus. Le dilemme est le suivant « le projet doit-il être retardé ? »

M. André DUVIGNAU répond que le projet est à la phase A.P.D. Si le projet est arrêté, il reste environ 30 000 € à payer à la maîtrise d'oeuvre. Les travaux ne seront engagés qu'une fois les autorisations obtenues.

M. Philippe LACOUTURE souligne qu'attendre deux mois de plus, qu'est-ce que ça change.

Mme Francette CANDAU précise que les services de l'état aident la commune pour avancer dans ce projet. Comme dans tout projet, il peut y avoir des incertitudes. Le Conseil Général des Landes est d'accord pour la révision simplifiée du P.L.U.

M. Philippe LACOUTURE dit que même si des précautions sont prises, il y a des risques. Mais rien ne dit que ça va se faire. Par exemple, le P.L.U a été voté puis annulé, suite à un recours. Même si le projet se réalise, il est possible d'un recours. Dans ce cas, on repart pour deux ans. Le pari sur l'avenir est de 6 000 000 €.

Mme Martine GAY ajoute que la dépense peut aller jusqu'à 9 millions d'euros.

M. André DUVIGNAU répond que cette somme était proposée en 2012 en T.T.C. Théoriquement ce coût est réduit par la T.V.A. et les subventions. La dépense communale est de 4 millions d'euros.

Mme Martine GAY demande si ce chiffre peut augmenter ?

M. André DUVIGNAU répond par la négative car c'est un engagement du maître d'œuvre.

Mme Sylvie PEDUCASSE fait part de sa frustration : si on n'est pas membre de la commission, on n'a pas de visibilité. On devrait avoir plus de visibilité et plus d'occasion de débattre. Elle vote pour car c'est un projet que l'on porte tous ensemble. Il faudrait se réunir en commission générale.

Mme le Maire précise que tous les adjoints peuvent assister à toutes les commissions.

Mme Sylvie PEDUCASSE répond qu'il est impossible de tout suivre, des choix sont à faire notamment lorsque l'on travaille.

Mme le Maire répond que les adjoints et membres des commissions reçoivent un compte rendu même s'ils sont absents.

M. Jean-Pierre PRADELLES ajoute que des réponses devaient être données aux questions posées lors de la réunion du 21 janvier dernier. A quoi servait cette réunion ?

Mme Francette CANDAU répond que la révision portait sur la révision simplifiée du P.L.U.

M. Jean-Pierre PRADELLES dit qu'il est d'accord avec Mme Sylvie PEDUCASSE sur le fait que des réunions sont organisées avec des bribes d'information, c'est le problème. C'est quand même un projet important.

Mme le Maire explique que lors de la précédente réunion du comité de pilotage, MM. LACOUTURE et PRADELLES étaient conviés et excusés.

M. Philippe LACOUTURE répond qu'effectivement, ils étaient absents mais un comité de pilotage ne remplace pas un conseil municipal.

Vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 6 (M. Philippe LACOUTURE, M. Jean-Pierre PRADELLES, Mlle Chantal TERREROS, pp Mlle Farida KARBACHE, pp M. Jean-François CAPODANNO, pp Mme Claude LABAT).

n° 2014-01-11 : déclassement du chemin rural n°1 du Meynaut et ouverture d'une enquête publique préalable.

rapporteur : M. Bernard CARRERE

Le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre du projet d'extension du Grand Mail, le chemin rural n°1 du Meynaut se situe dans l'emprise du projet.

Considérant la demande de la S.C.I Jacquemain auprès de la commune de Saint-Paul-lès-Dax, sur une éventuelle aliénation du chemin rural n°1 du Meynaut,

Il en ressort que ce chemin rural est aujourd'hui très peu fréquenté. De plus, le franchissement Est a obstrué une partie de ce chemin. Il n'a plus sa fonctionnalité d'origine.

Les élus siégeant à la commission des travaux du 2 avril 2013 ont exprimé un avis favorable pour le maintien de ce chemin rural en acceptant un projet de dévoiement.

Ainsi, il constituerait un lieu de promenade ou une possibilité d'accéder au centre commercial à pied ou en vélo.

En conséquence, il a été proposé à la S.C.I Jacquemain de modifier partiellement le tracé du chemin rural vers le sud de l'opération plus proche de la voie ferrée permettant ainsi à la S.C.I Jacquemain de préserver une unité foncière.

Cependant conformément au code rural et de la pêche maritime, le déplacement des chemins ruraux par échange de terrains n'est pas autorisé. De ce fait, le déplacement nécessite d'engager une procédure d'aliénation pour le chemin initial.

Avant toute aliénation, il est nécessaire de déclasser et de désaffecter le chemin initial de l'utilisation du public. La ville de Saint-Paul-lès-Dax doit par conséquent procéder au lancement d'une enquête publique.

Après avoir entendu son rapporteur, il est proposé au conseil municipal :

- de lancer une enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin rural et donne pouvoir à Madame le Maire pour :
 - prescrire l'enquête publique par voie d'arrêté,
 - accomplir toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Le conseil municipal est saisi pour délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le code rural et notamment les articles L.161-10 et suivants,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et suivants,

Vu le tracé du chemin rural et les plans annexés,

Vu l'avis des domaines en date du 23/12/2013,

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 2 avril 2013,

Après avoir entendu son rapporteur,

DECIDE :

- de lancer une enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin rural et donne pouvoir à Madame le Maire pour :
 - prescrire l'enquête publique par voie d'arrêté,
 - accomplir toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Vote :

Unanimité

n° 2014-01-12 : autorisation donnée à Madame le Maire de déposer un Permis de Construire pour le Projet de la Plaine des Sports.

rapporteur : Mme Catherine DELMON

Le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre du Projet de Plaine des Sports, au vu de l'avancée des études de conception qui sont à la phase Avant-Projet Définitif, il est possible de déposer un Permis de Construire.

L'instruction de cette autorisation d'urbanisme est de 7 mois. Il apparait nécessaire de déposer le Permis de Construire pour respecter le planning prévisionnel du projet de Plaine des Sports.

Après avoir entendu son rapporteur, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à déposer le permis de construire pour la Plaine des Sports.

La commission des travaux du 14 janvier 2014 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal est saisi pour délibérer.

Le conseil municipal,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 14 janvier 2014,

DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à déposer le Permis de Construire pour la Plaine des Sports.

Vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 6 (M. Philippe LACOUTURE, M. Jean-Pierre PRADELLES, Mlle Chantal TERREROS, pp Mlle Farida KARBACHE, pp M. Jean-François CAPODANNO, pp Mme Claude LABAT).

n° 2014-01-13: Projet Plaine des Sports : dépôt du dossier d'autorisation de défrichement.

rapporteur : M. Philippe LOUSTALOT

Le rapporteur informe l'assemblée que le conseil municipal du 25 juillet 2013 s'est prononcé pour autoriser Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement pour le projet de plaine des sports.

Conformément au code forestier notamment par ses articles L.311-1 et suivants, constitue un défrichement toute opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination. Tout défrichement, nécessite l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration, dans notre cas la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M).

L'objectif était de défricher ces parcelles avant la période de nidification de l'engoulevent d'Europe soit avant le mois de mai.

Depuis la date du dépôt plusieurs éléments sont intervenus :

- le projet en phase A.P.D est affiné, avec une implantation du bassin de rétention et des aires de jeux différente, permettant un repère plus précis des parcelles nécessitant une autorisation de défrichement
- les services de la D.D.T.M ont indiqué que le défrichement ne pourrait intervenir **dans la période entre février et septembre** pour permettre la préservation des espèces protégées.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de retirer la demande initiale datant du 25 juillet 2013 afin de tenir compte de l'évolution du projet et répondre favorablement à l'obligation fixée par la D.D.T.M,
- de proposer une nouvelle demande d'autorisation de défrichement,
- d'autoriser Madame le Maire à déposer au nom de la commune une demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles cadastrées section AS 629, 627, 632, 620, 622, 624, 625, 626, 630p, 631p, 140, 115, 623, 621, 676p, 401p, 111p, 100p, 114p, 113p, 112p,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation.

Le conseil municipal est saisi pour délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le code forestier,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 février 2012,

Après avoir entendu son rapporteur,

RETIRE la délibération n°2013-07-14 du 25 juillet 2013 portant sur le dépôt du dossier d'autorisation de défrichement,

AUTORISE Madame le Maire à déposer au nom de la commune une demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles cadastrées section AS 629, 627, 632, 620, 622, 624, 625, 626, 630p, 631p, 140, 115, 623, 621, 676p, 401p, 111p, 100p, 114p, 113p, 112p,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation.

Commentaires :

Mme Martine GAY remarque que sur le plan :

- pour la parcelle 111, des déboisements sont prévus à l'endroit où il y aura des aménagements,
- pour la parcelle 140, l'ensemble est déboisé alors que la moitié sera aménagée.

Mme le Maire répond que le propriétaire a déjà déboisé la parcelle 140 (délibération en 2009).

Vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 6 (M. Philippe LACOUTURE, M. Jean-Pierre PRADELLES, Mlle Chantal TERREROS, pp Mlle Farida KARBACHE, pp M. Jean-François CAPODANNO, pp Mme Claude LABAT).

Délégation de pouvoirs

M. Alain DUNOGUIEZ s'installe à la table des délibérations.

n° 2014-01-14 : information relative aux décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs

rapporteur : Mme Catherine DELMON

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que Madame le Maire rend compte, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales des décisions prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 du même code :

1. Décisions d'attribuer des marchés suivants :

- Avec AUTOUR DU BURO pour l'achat de fournitures administratives. Marché à bons de commande pour un an reconductible deux fois.
- Avec la S.A.S UNIVAR pour le marché de fournitures de réactifs pour le traitement de l'eau, de l'air et des boues de la S.T.E.P : lot 1 : réactifs pour eau et air,
- Avec la S.A.S. SNF pour le marché de fournitures de réactifs pour le traitement de l'eau, de l'air et des boues de la S.T.E.P : lot 2 : réactifs pour boues,
- Avec la SARL BRO MERIDIONALE DE VOIRIE pour le marché de fournitures pour l'achat de véhicules : lot 1 : véhicule neuf de moins de 3,5 tonnes équipé d'un nettoyeur haute pression eau chaude avec cuve à eau et benne basculante. Prix de 51 250,60 € H.T. (carte grise et frais d'immatriculation divers et frais de carburant en sus),
- Avec INEO Aquitaine pour la fourniture de pièces détachées et maintenance des feux tricolores (montant annuel maximum de 15 900 € H.T/an).

2. Décision de reconduction des marchés suivants :

- A compter du 1^{er} juin 2014, avec la société ARPEGE pour la maintenance et l'assistance du logiciel espace famille avec abonnement des services.

3. Décisions de signer :

- l'avenant n° 3 au lot 2 avec la R.D.T.L dans le cadre de la modification des transports suite à la réforme des rythmes scolaires, pour le transport des élèves des écoles vers le Centre de Loisirs, le mercredi à midi à compter du 1^{er} janvier 2014,

- l'avenant n° 7 avec la société DALKIA pour le marché de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux et du C.C.A.S.

4. Divers :

- de céder à la SARL BRO MERIDIONALE DE VOIRIE au prix de 300 € le véhicule Renault Master.
- de signer le contrat de cession avec le Théâtre Label Etoile pour le spectacle du 8 mars 2014. Montant de la prestation : 2 076 €
- de signer une convention de mise à disposition de la salle félix arnaudin avec l'association Compagnie Laluberlu du mardi 7 au samedi 11 janvier 2014.
- De signer un contrat de cession avec l'association TD5 pour le spectacle du 23 janvier 2014. Montant de la prestation : 300 €.
- de signer un contrat de cession avec l'association la Compagnie du Lavoir pour le spectacle du 16 janvier 2014. Montant de la prestation : 400 €.
- de signer un avenant avec l'association Latitude Productions pour modifier les modalités de la participation financière pour le concert Biga Ranx. Montant de l'avenant : 378,61 €
- de signer un contrat de cession avec la SARL ET LUI pour le spectacle du 7 février 2014. Montant de la prestation : 2 321 €.
- de signer une convention de représentation publique avec M. MAURINCOMME et M. MOLIA pour le spectacle du 20 janvier 2014.
- de signer un contrat de cession avec l'association Smala Bleu-Théâtre pour le spectacle jeune public « Petitom » du 18 décembre 2013. Montant de la prestation : 908 €.
- d'accepter l'indemnité d'assurance d'un montant de 14 394 € proposée par la compagnie d'assurance ALBINGIA correspondant au remboursement des frais engagés pour la manifestation annulée du 14-09-2013,
- de déclarer sans suite le marché de services pour la maintenance des équipements de la station d'épuration au motif que toutes les offres dépassent l'enveloppe budgétaire prévue (lot 1 : décanteuses, lot 2 : surpresseurs).

Le conseil municipal est saisi à titre d'information.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu son rapporteur,

PREND ACTE de cette information.

Divers

Mme le Maire donne l'information suivante sur les crues :

« L'Adour est à 5,80 m et devrait encore monter. Dès lundi, les services de la ville sont allés à la rencontre des personnes isolées (quartier St-Martin, lac de christus ...) : services techniques, social, police etc...

Plusieurs routes sont bloquées et nous subissons des difficultés importantes de circulation aux 4 Chemins ».

Mme Sylvie PEDUCASSE dit que la commune est responsable car les fossés ne sont pas assez curés dans les quartiers isolés.

M. Alain LESCLAUX répond que la problématique est identique dans tous les fossés, l'eau ne peut plus s'écouler.

Mme Sylvie PEDUCASSE constate l'absence d'abris bus au S.Y.D.E.C, les collégiens attendent le bus dehors.

Mme le Maire répond que M. Jean LAVIELLE et Mme Marie-Solange CAZEROLLES, représentants du Conseil Municipal à la commission transport de la C.A.G.D ont déjà fait remonter cette problématique à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H.